

COMPTABILITÉ

Entraînement ciblé — Le stock de produits en cours dans un contrat à long terme

Cas adapté du sujet officiel du DECF, UV6 « Comptabilité approfondie et révision », session 2002 (SA BERTOU) — dossier extrait et actualisé pour un entraînement ciblé DCG UE10.

ENTRAÎNEMENT CIBLÉ

Durée indicative : 45 minutes

Document autorisé :

Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Matériel autorisé :

Aucune calculatrice n'est autorisée : l'énoncé est conçu pour s'en passer.

Il est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de la copie.
Toute information calculée devra être justifiée.
Les écritures comptables devront comporter les numéros et noms de comptes, ainsi qu'un libellé.

Notions et thématiques abordées

- La définition du contrat à long terme (art. 622-1 du PCG)
- Le coût de production des stocks et des en-cours de production (art. 213-30 et 213-32 du PCG)
- Les deux méthodes de comptabilisation d'un contrat à long terme : achèvement et avancement (art. 622-2 du PCG)
- L'article L. 123-21 du code de commerce et la comptabilisation d'un bénéfice partiel sur une opération à long terme
- Les écritures de constatation du chiffre d'affaires et de variation de stock en cours d'exécution d'un contrat à long terme

Contexte

La société anonyme BERTOU, qui clôture son exercice le 31 décembre, a conclu en mars N-1 un important contrat pour la livraison, en octobre N, d'une chaîne de montage robotisée.

Les charges engagées pour ce contrat au titre de l'exercice N-1 sont les suivantes :

Nature de la charge	Montant
Prix d'achat des matières utilisées	25 000,00 €
Droits de douane sur ces matières	3 000,00 €
Frais de transport	1 500,00 €
Frais directs de production	40 000,00 €
Frais indirects de production imputables à la production de la chaîne	23 000,00 €
Frais de recherche appliquée spécifiques à cette production	8 000,00 €
Quote-part de frais d'administration générale imputables à cette production	6 000,00 €
Coût d'un emprunt effectué pour financer spécifiquement cette production	5 000,00 €
Total	111 500,00 €

La SA BERTOU a décidé d'utiliser les possibilités offertes par l'article L. 123-21 du code de commerce au titre de l'exercice N-1.

Pour effectuer l'enregistrement correspondant, elle indique avoir opté pour la méthode à l'avancement.

Cette opération est assujettie à la TVA au taux normal. Hormis la comptabilisation d'un produit en cours de 111 500 €, aucune autre écriture n'a été constatée à la date du 31 décembre N-1.

Le contrat prévoit un prix de vente ferme de 240 000 €.

Les dépenses restant à engager en N ont été clairement identifiées.

Au 31 décembre N-1, le degré d'avancement des travaux est de 60 %.

TRAVAIL À FAIRE

1. Vérifier l'évaluation du stock de produits en cours de 111 500 €. Donner toutes les explications nécessaires en vous appuyant sur la définition du coût de production donnée par le plan comptable général.
2. La SA BERTOU affirme avoir retenu la méthode à l'avancement pour ce contrat. Cette affirmation est-elle cohérente avec le traitement comptable décrit ci-dessus ? Justifier votre réponse.
3. Passer au journal de la SA BERTOU les écritures nécessaires au 31 décembre N-1.